PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPÉDIA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

## RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2021 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 07-2016 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

**ATTENDU** qu'au Québec seulement, c'est près de 4 millions de couches jetables qui sont enfouies chaque année, ce qui équivaut à 60 000 tonnes de déchets par année qui demanderont jusqu'à 500 ans avant de se décomposer. Les couches jetables représentent le troisième élément en importance concernant les déchets;

ATTENDU que l'utilisation des couches lavables entre directement dans l'application du modèle des 3 R. : Réduction à la source (un achat, un déplacement), Réemploi (réutiliser les couches lavables sur une période de deux à trois ans et possibilité de les utiliser de nouveau avec un autre enfant) et Recyclage (peuvent être transformées en guenilles ou déposées dans un écocentre ou encore livrées chez un récupérateur de textile);

**ATTENDU** que la Municipalité de Val-Brillant veut promouvoir l'utilisation des couches lavables auprès des familles;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 11 janvier 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Anne Turbide et résolu d'adopter le règlement numéro 04-2021 qui décrète ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 04-2021 remplaçant le règlement 07-2016 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables ».

Article 3 Le présent règlement a pour but de mettre en place un programme de subvention aux familles de la Municipalité de Val-Brillant qui utilisent les couches lavables et réutilisables en vue de

permettre la diminution du volume de couches jetables envoyées au site d'enfouissement.

Article 4 Les personnes admissibles au programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de couches lavables, sont résidantes sur le territoire de la Municipalité de Val-Brillant et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant âgé de six (6) mois ou moins.

Article 5 Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de la moitié du coût d'achat des couches lavables jusqu'à un maximum de 100 \$ par enfant, suite à l'achat d'un minimum de 12 couches lavables neuves ou déjà employées. Seulement deux aides financières d'un maximum de 100 \$ chacune seront attribuées au cours d'une même année financière, pour un total d'un maximum de 200 \$ par année.

**Article 6** Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, et accompagnée des documents suivants :

- Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité;
- La facture originale ou le reçu d'achat sur lequel les informations suivantes devront être inscrites :
  - 1. Le nombre de couches achetées:
  - 2. Le nom de l'entreprise ainsi que ses numéros de TPS et de TVQ:
  - 3. La preuve du paiement;
- Une preuve de la naissance ou de l'adoption de l'enfant bénéficiaire des couches.

**Article 7** Pour être admissible au programme, l'achat des couches doit avoir été fait après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 8** Le présent règlement est renouvelable d'année en année, à moins que le Conseil municipal en décide autrement.

Article 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## ADOPTÉ CE 1er FÉVRIER 2021 PUBLIÉ CE 10 FÉVRIER 2021

## MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

(s) Jacques Pelletier_	MAIRE
(s) Nancy Paquet	_SECTRES.